

**RAPPEL DES PIÈCES  
A JOINDRE AU DOSSIER  
Session à effet du 1<sup>er</sup> juillet 2023**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS PAR LE CIG : MERCREDI 8 MARS 2023**

Les dossiers ne doivent pas être transmis par voie dématérialisée, **ils doivent être envoyés ou déposés à l'adresse suivante :**

**CIG Grande Couronne  
Services Gestion des Carrières  
15 rue Boileau – BP 855  
78008 VERSAILLES Cedex**

*Afin de faciliter la constitution et l'instruction des dossiers, il vous est demandé de suivre la présentation suivante :*

- L'imprimé « Dossier d'inscription », auquel seront annexées les pièces à joindre.
- La délégation de signature lorsque le signataire des pièces du dossier n'est pas l'autorité territoriale.
- Copie du compte-rendu de l'entretien professionnel du fonctionnaire concerné pour l'année **2022**.
- Copie des attestations de formation de professionnalisation (ou FCO pour la filière police municipale) délivrées par le CNFPT. **La conformité du dossier** est conditionnée par la production de ces attestations.
- Copie des attestations de stage délivrées par le ou les organisme(s) de formation pour les 5 dernières années **(entre 2018 et 2022 inclus)**, précisant le nombre de jours de la formation.
- Copie de l'attestation récapitulative ou du titre/diplôme délivré(e) à l'issue d'un cycle ou d'un parcours de formation suivi et achevé **entre 2018 et 2022 inclus**.
- Copie du certificat de travail, de la fiche de poste et de la dernière fiche de paie pour la prise en compte des périodes d'activité, dans le secteur privé ou en qualité d'agent contractuel dans le secteur public, sur des missions similaires à celles du cadre d'emplois visé par la promotion interne. Pour le secteur privé, joindre l'extrait de la convention collective justifiant le niveau du poste.
- Concours correspondant au cadre d'emplois du grade proposé au titre de la promotion interne :
  - copie de l'attestation de suivi ou des relevés de présence certifiant que la préparation au concours a été effectuée au cours des 10 dernières années **(entre 2013 et 2022 inclus)**,

**et/ou**

  - copie de l'attestation de présentation aux épreuves écrites et/ou orales (en cas d'admissibilité) au cours des 5 dernières années **(entre 2018 et 2022 inclus)**.
- Examen professionnel correspondant au grade proposé au titre de la promotion interne :
  - copie de l'attestation de suivi ou des relevés de présence certifiant que la préparation à l'examen professionnel a été effectuée au cours des 10 dernières années **(entre 2013 et 2022 inclus)**,

**et/ou**

  - copie de l'attestation ou du courrier de réussite à un examen professionnel délivré par l'organisme organisateur.
- Formulaire « Description de l'emploi » précisant les fonctions actuelles, accompagné de la fiche de poste et de l'organigramme de la collectivité ou de l'établissement.
- Curriculum Vitae de l'agent décrivant les expériences antérieures.
- Courrier rédigé et signé par l'autorité territoriale (ou son délégataire) sur la valeur professionnelle du fonctionnaire et la cohérence entre ses fonctions actuelles, les expériences passées et les missions du cadre d'emplois d'accueil.

**EN L'ABSENCE DES PIÈCES SUSVISEES, AUCUN POINT  
NE SERA ATTRIBUE AUX RUBRIQUES CORRESPONDANTES**

\*\*\*

Les collectivités devront s'assurer que le service Gestion des Carrières possède **une copie de tous les arrêtés de carrière** des agents proposés à la promotion interne *(en application des dispositions de l'article 40 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985)*.